Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 26 Février à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :
Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, M. Thierry GAETAN, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, Mme Isabelle LOISEL, M. Lucien MONNERIE.

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jacques GREVES
Cécile JOURDAIN à Marylise FOIDART
Régis KERDELHUE à Pierre-Yves LE GROGNEC
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL
Laëtitia MELOIS à Georges THIERY

Secrétaire : Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	12 Février 2026
Date de l'affichage	13 Février 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2026_26 Déclassement en vue d'une cession de terrain à Kergaher

Rapporteur : C. Guéguen

Suite à une acquisition ancienne par la commune pour sécuriser un carrefour à Kergaher, il a été constaté qu'une partie de la parcelle YM 184 a été clôturée. En conséquence, une surface de 11 m² de cette propriété communale demeure privée et accessible aux seuls occupants de la parcelle YM 186.

L'aménagement de la voirie étant réalisé depuis plusieurs années et la clôture qui vient « diviser » en 2 la parcelle YM 184 étant en pierres sèches, restaurée en même temps que les travaux de voirie, il apparaît souhaitable de céder les 11 m² aux propriétaires de la parcelle YM 186. Cette cession sera ainsi sans impact sur la gestion du domaine public (carrefour déjà aménagé et sécurisé) et permet de régulariser une anomalie foncière issue de la mise en œuvre de cet aménagement.

Cadastre	Surface	Description
YM 184p1	11 m²	Partie clôturée de la parcelle YM 184

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260226-DEL_2026_26-DE

Ce terrain clôturé de 11 m² n'étant plus affecté à l'usage du public depuis plusieurs années, il sera demandé aux membres du Conseil Municipal de constater sa désaffectation de fait et de prononcer son déclassement pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Le terrain est classé en zone agricole inconstructible. La Ville souhaiterait proposer ensuite une cession à l'euro symbolique compte-tenu de sa responsabilité dans l'anomalie à corriger et des dimensions réduites de ce foncier non constructible.

Les membres du Conseil Municipal seront donc invités, ultérieurement, à autoriser sa cession au propriétaire de la parcelle YM 186 et à autoriser le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette opération.

Tous les frais, notamment d'actes, de géomètres, seront à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 02 février 2026 ;

CONSTATE la désaffectation de fait d'une contenance de 11m² de la parcelle YM 184, situées à Kergaher, et son non usage actuel ;

PRONONCE le déclassement de ce terrain, qui de par son classement dépendait du domaine public communal, pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Guidel, le 27 Février 2026
Le Maire,
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.